

## **TRADUCTION DU BUREAU**

### **LETTRE DU PRÉSIDENT INTERNATIONAL, ROBERT MARTINEZ JR.,**

1<sup>er</sup> avril 2020

NOTE DE SERVICE À : Tous les représentants de la Grande Loge, les Agents d'Affaires directeurs, les Présidents Généraux, les Secrétaires Archivistes, les Secrétaires Trésoriers des Districts et des Sections Locales

DE : Robert Martinez Jr., Président International

cc. Secrétaire-Trésorière Générale, Vice-Président Généraux, Chefs du Personnel, Conseil Général, Directeurs, Services aux Membres

OBJET : Dispense des Timbres de Chômage jusqu'à septembre 2020

Conformément à l'Article G, Section 3 des statuts de l'AIM, normalement les membres qui sont mises à pied et qui souhaitent conserver leurs droits de membre doivent demander un timbre de chômage à leur section locale dans les deux mois suivant leur mise à pied. L'échec de cette directive entraîne la cessation de l'adhésion. En raison de la crise du coronavirus, bon nombre de nos membres risquent d'être mises à pied. De plus, de demander et de continuer à payer les timbres de chômage est devenu un fardeau pour les membres, il est aussi devenu un fardeau pour nos sections locales et les districts de traiter les paiements des timbres de chômage.

Par conséquent, les sections locales et districts sont tenus d'afficher les paiements mensuels de chômage pour chaque membre mise à pied au cours des mois d'avril à septembre sans exiger de paiements ou d'avis de leur part. Les affichages devraient continuer jusqu'en septembre et inclure les paiements de septembre, date à laquelle la section locale devra informer les membres que leur obligation de payer pour leur timbre de chômage reprenne. À ce moment-là, les membres mises à pied auront deux mois, jusqu'au mois de novembre, pour commencer à payer les timbres de chômage avant que leur adhésion ne prenne fin. Par la présente, la Grande Loge renonce aux frais mensuels de 1 \$ normalement transmis par la section locale pour ces membres mise à pied conformément à l'Article G. Section 2.

Cette dispense prend effet immédiatement et s'applique aux cotisations non payées qui commencent au cours des mois d'avril à septembre. Les membres mises à pied dont les cotisations deviennent en souffrance au cours de ces mois recevront automatiquement des timbres de chômage jusqu'au mois de septembre inclus.

Les sections locales et districts qui tiennent des élections entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre sont tenus d'inclure dans leur avis d'élection la déclaration suivante : « Les membres qui sont en retard dans le paiement des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au 31 septembre à la suite d'une mise à pied, veuillez prendre note que, compte tenu de la pandémie du coronavirus, vos droits d'adhésion et de vote ont été prolongés jusqu'en novembre, et non seulement pendant deux mois, comme le prévoit l'Article I, Section 14 des statuts de l'AIM. »

Il s'agit d'une période extrêmement difficile pour l'ensemble des membres, en particulier pour ceux qui ont été mis à pied par leur employeur à la suite de la pandémie du coronavirus. C'est un petit geste, mais il est important, pour que nos confrères et consœurs qui sont mises à pied sachent que nous sommes solidaires avec eux. Veuillez faire savoir à ces membres que l'AIM se bat chaque jour pour eux et leur famille – ils ne sont pas oubliés!

Demeurer en sécurité, demeurer fort, demeurer unis – c'est ensemble dans la solidarité que nous surmonterons.

R.M.